

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Aanmaakblokje Cubes bois allume-feu

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 13.09.2018 (3)

Révision: 05.09.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

Aanmaakblokje Cubes bois allume-feu (<450 l)

Numéro d'enregistrement (REACH)

Non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisations par les consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

COMMERCIAL SERVICE DISTRIBUTION

Valbois SAS

Sutrieu FR01240 Valromey-sur-Séran

Téléphone : +33 4 79 87 74 20

Contact : valbois@charbonbois.fr

1.4

Service d'information d'urgence

+31 36 5223104

Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: Lun. au ven. 09:00 à 17:00 h

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Non requis.

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Le produit ne contient pas d'(autres) ingrédients qui sont classés selon les connaissances actuelles du fournisseur et contribuent à la classification du produit et doivent donc être signalés dans cette section.

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au SGH.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Aanmaakblokje Cubes bois allume-feu

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 13.09.2018 (3)

Révision: 05.09.2022

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin.

Après contact cutané

Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact oculaire

Ne frottez pas les yeux. Un stress mécanique peut endommager la cornée. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Nébulisation d'eau; Poudre d'extincteur; Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Il n'existe pas de données disponibles.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (EN 133). Vêtement de protection standard pour les pompiers.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Aanmaakblokje Cubes bois allume-feu

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 13.09.2018 (3)

Révision: 05.09.2022

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée. La lutte contre les poussières. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

- indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

- substances ou mélanges incompatibles

Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles.

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Chaleur, températures hautes, décharges électrostatiques.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Aanmaakblokje Cubes bois allume-feu

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 13.09.2018 (3)

Révision: 05.09.2022

Considération des autres conseils

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

- exigences en matière de ventilation
Utilisation d'une ventilation locale et générale.
- compatibilités en matière de conditionnement
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Men- tion	Source
FR	poussières réputées sans effet spécifique		VME		10			i	INRS
FR	poussières réputées sans effet spécifique		VME		5			r	INRS

Mention

i fraction inhalable
r fraction alvéolaire
VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

Il n'existe pas de données disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Précautions d'emploi générales.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Prendre les précautions appropriées pour éviter une libération incontrôlée dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Aanmaakblokje Cubes bois allume-feu

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 13.09.2018 (3)

Révision: 05.09.2022

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Couleur	marron
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	LIE: LSE: non pertinent
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	non pertinent
Température de décomposition	il n'existe pas de données disponibles
(valeur de) pH	ne s'applique pas
Viscosité cinématique	non pertinent

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
-----------------------	------------------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	<0,01 kPa à 20 °C
--------------------	-------------------

Densité	840 g/cm³ à 15 °C (DIN 51757)
---------	-------------------------------

Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles
---------------------------------	--

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

classes de danger selon SGH (dangers physiques):

Matières solides inflammables

non classés (Manuel d'épreuves et de critères relatif à la réglementation du Transport des marchandises dangereuses ; Méthode N.1)

- durée de combustion	>45 s sur une longueur de 100 mm
-----------------------	----------------------------------

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Aanmaakblokje Cubes bois allume-feu

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 13.09.2018 (3)

Révision: 05.09.2022

Matières et mélanges auto-échauffants

non classés (Manuel d'épreuves et de critères relatif à la réglementation du Transport des marchandises dangereuses ; Méthode N.4)

- échantillon cubique (100 mm à 100 °C)	négatif
- échantillon cubique (100 mm à 140 °C)	positif
- échantillon cubique (25 mm à 140 °C)	négatif
- emballage	<450 l

Autres caractéristiques de sécurité

Miscibilité	Complètement miscible avec l'eau.
-------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Aanmaakblokje Cubes bois allume-feu

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 13.09.2018 (3)

Révision: 05.09.2022

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration $\geq 0,1\%$.

Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Biodégradation

Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Aanmaakblokje Cubes bois allume-feu

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 13.09.2018 (3)

Révision: 05.09.2022

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification** non soumis aux règlements sur le transport
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** non pertinent
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** aucune
- 14.4 Groupe d'emballage** pas attribué
- 14.5 Dangers pour l'environnement** pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Il n'y a aucune information additionnelle.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Il n'existe pas de données disponibles.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Aanmaakblokje Cubes bois allume-feu

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 13.09.2018 (3)

Révision: 05.09.2022

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
1.1	Marque commerciale: Aanmaakblokje Cubes bois allume-feu (< 450L)	
1.1		Marque commerciale: Aanmaakblokje Cubes bois allume-feu (<450 l)
2.3	Autres dangers: sans importance	Autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.
2.3	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB $\geq 0,1\%$.
2.3		Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas de perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration $\geq 0,1\%$.
3.2	Mélanges: Suivant notre connaissance actuelle du fournisseur, le produit ne contient aucun (autre) ingrédient classé qui contribue au classement de la substance et qui par conséquent nécessite d'être mentionné dans cette sec- tion.	Mélanges: Le produit ne contient pas d'(autres) ingrédients qui sont classés selon les connaissances actuelles du fournisseur et contribuent à la classification du produit et doivent donc être signalés dans cette section. Ce produit ne ré- pond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au SGH.
4.1	Notes générales: Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la per- sonne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position laté- rale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.	Notes générales: Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la per- sonne concernée tranquille, au chaud et couvert. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sé- curité et ne rien administrer par la bouche. Enlever immé- diatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.
4.1	Après inhalation: Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.	Après inhalation: Fournir de l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un mé- decin.
4.1	Après contact cutané: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irrita- tion ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.	Après contact cutané: Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
4.1	Après contact oculaire: Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.	Après contact oculaire: Ne frottez pas les yeux. Un stress mécanique peut en- dommager la cornée. Tenir les paupières ouvertes et rin- cer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Conti- nuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
4.2	Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Il n'y a aucune information additionnelle.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.
5.2	Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO ₂), En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites	Produits de combustion dangereux: En cas d'incendie, des vapeurs et fumées peuvent être produites: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de car- bone (CO ₂).

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Aanmaakblokje Cubes bois allume-feu

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 13.09.2018 (3)

Révision: 05.09.2022

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
6.1	Pour les non-secouristes: Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.	Pour les non-secouristes: Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée. La lutte contre les poussières. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
6.1	Pour les secouristes: Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.	Pour les secouristes: Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
6.3	Conseils concernant le confinement d'un déversement: Couverture des égouts. Ramasser mécaniquement.	Conseils concernant le confinement d'un déversement: Couverture des égouts.
7.1	- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières: Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.	- mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières: Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
7.1	Indications/informations spécifiques: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.	Indications/informations spécifiques: Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.
7.2		- exigences en matière de ventilation: Utilisation d'une ventilation locale et générale.
7.2		- compatibilités en matière de conditionnement: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
8.1	Valeurs limites nationales: Aucune information disponible.	Valeurs limites nationales
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)
8.2	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Prendre les précautions appropriées pour éviter une libération incontrôlée dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.
9.1	Aspect	
9.1	Autres paramètres de sécurité	
9.1	Inflammabilité (solide, gaz): Non classé comme matière solide inflammable conformément au Manuel d'épreuves et de critères relatif à la réglementation du Transport des marchandises dangereuses ; Méthode N.1 : - Durée de combustion >45 sec sur une longueur de 100 mm Non classé comme matière auto-échauffante conformément au Manuel d'épreuves et de critères relatif à la réglementation du Transport des marchandises dangereuses ; Méthode N.4 : - Résultat positif avec 100 mm cube @ 140C - Résultat négatif avec 25 mm cube @ 140C - Résultat négatif avec 100 mm cube @ 100C - Le produit est emballé en volumes <450 l	Inflammabilité: non combustible
9.1	Limites d'explosivité des nuages de poussière: non déterminé	
9.1		Limites inférieure et supérieure d'explosion: LIE: LSE: non pertinent

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Aanmaakblokje Cubes bois allume-feu

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 13.09.2018 (3)

Révision: 05.09.2022

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
9.1	Point d'éclair: >200 °C (DIN/ISO 2592)	Point d'éclair: ne s'applique pas
9.1	Température d'auto-inflammabilité: non déterminé	Température d'auto-inflammabilité: non pertinent
9.1		Température de décomposition: il n'existe pas de données disponibles
9.1		Viscosité cinématique: non pertinent
9.1	Densité: 840 g/cm³ à 15 °C	Densité: 840 g/cm³ à 15 °C (DIN 51757)
9.1	Densité de vapeur: cette information n'est pas disponible	
9.1	Coefficient de partage	
9.1	Viscosité: non pertinent (matière solide)	
9.1	Propriétés explosives: aucune	
9.1	Propriétés comburantes: aucune	
9.1		Caractéristiques des particules: il n'existe pas de données disponibles
9.2	Autres informations: Il n'y a aucune information additionnelle.	Autres informations
9.2		Informations concernant les classes de danger physique: classes de danger selon SGH (dangers physiques):
9.2		Matières solides inflammables: non classés (Manuel d'épreuves et de critères relatif à la réglementation du Transport des marchandises dangereuses ; Méthode N.1)
9.2		Durée de combustion: >45 s sur une longueur de 100 mm
9.2		Matières et mélanges auto-échauffants: non classés (Manuel d'épreuves et de critères relatif à la réglementation du Transport des marchandises dangereuses ; Méthode N.4)
9.2		Échantillon cubique (100 mm à 100 °C): négatif
9.2		Échantillon cubique (100 mm à 140 °C): positif
9.2		échantillon cubique (25 mm à 140 °C): négatif
9.2		Emballage: <450 l
9.2		Autres caractéristiques de sécurité
9.2		Miscibilité: Complètement miscible avec l'eau.
11.2		Informations sur les autres dangers

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Aanmaakblokje Cubes bois allume-feu

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 13.09.2018 (3)

Révision: 05.09.2022

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)
11.2		Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas de perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration $\geq 0,1\%$.
11.2		Autres informations: Il n'y a aucune information additionnelle.
12.1		Biodégradation: Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB $\geq 0,1\%$.
12.6	Autres effets néfastes: Des données ne sont pas disponibles.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas de perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration $\geq 0,1\%$.
13.1	Traitement des déchets des conteneurs/emballages: Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance. Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.	Traitement des déchets des conteneurs/emballages: Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.
14.4	Groupe d'emballage: non pertinent	Groupe d'emballage: pas attribué
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC: Inapplicable.	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Il n'existe pas de données disponibles.
15.1		Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)
15.1		Directive Seveso
15.1		2012/18/UE (Seveso III): changement dans la liste (tableau)
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)
16	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE. Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE. Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).
16	Clause de non-responsabilité: Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.	Clause de non-responsabilité: Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit. Dans le cas de ce produit, la loi n'exige pas la remise d'une fds en vertu de l'article 31 du règlement REACH, dans la mesure où le produit n'est pas classé comme étant dangereux conformément au règlement clp. Ce document a été rédigé en tant que service volontaire complémentaire afin de fournir des informations de sécurité générales.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Aanmaakblokje Cubes bois allume-feu

Numéro de la version: 4.0
Remplace la version de: 13.09.2018 (3)

Révision: 05.09.2022

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
LIE	Limite inférieure d'explosivité (LIE)
LSE	Limite supérieure d'explosivité (LSE)
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Aanmaakblokje Cubes bois allume-feu

Numéro de la version: 4.0

Remplace la version de: 13.09.2018 (3)

Révision: 05.09.2022

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit. Dans le cas de ce produit, la loi n'exige pas la remise d'une fds en vertu de l'article 31 du règlement REACH, dans la mesure où le produit n'est pas classé comme étant dangereux conformément au règlement clp. Ce document a été rédigé en tant que service volontaire complémentaire afin de fournir des informations de sécurité générales .